



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

- 1 AVR. 2016

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77
✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n° 2016- 71 C
autorisant le changement d'exploitant,
au bénéfice de la société
LAFARGE GRANULATS FRANCE
pour l'exploitation de la carrière sise
au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai »
sur le territoire de la commune de **MALLEMORT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code l'Environnement et notamment l'article R 516-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-392 C du 24 octobre 2008 approuvant le Schéma départemental des Carrières des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-220 C du 20 juillet 1994 autorisant la société DURANCE MATÉRIAUX à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et de graviers sur les terrasses de la Durance, au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai », sur le territoire de la commune de Mallemort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-135 C du 11 juin 1998 concernant l'autorisation accordée à la société DURANCE MATÉRIAUX d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Mallemort, au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai », ainsi qu'une installation de premier traitement des matériaux extrais ;

Vu la déclaration de changement de dénomination effectuée le 30 mars 1999 par la société LAFARGE MATÉRIAUX DE DURANCE, dont il a été pris acte par courrier du 11 mai 1999 ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2004-77 du 16 décembre 2004 actualisant le montant des garanties financières applicables à la société LAFARGE MATÉRIAUX DE DURANCE pour la remise en état de la carrière sise à Mallemort, au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai », avec installation de premier traitement des matériaux extraits ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2007-11 C du 21 décembre 2007 portant changement d'exploitant de la carrière sise à Mallemort, au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai », au profit de la société GRANULATS DU MIDI ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2008-406 C du 30 octobre 2008 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière sise sur le territoire de la commune de Mallemort, au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai » ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2010-67 C du 15 février 2010 imposant à la société LAFARGE GRANULATS SUD des prescriptions complémentaires relatives au suivi de la nappe phréatique de la carrière sise au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai » sur le territoire de la commune de Mallemort ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2012-170 C du 28 mars 2012 applicable à la société LAFARGE GRANULATS SUD et relatif aux émissions de poussières issues de l'exploitation de la carrière sise sur le territoire de la commune de Mallemort, au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai » ;

Vu le dossier de changement d'exploitant parvenu en préfecture le 15 février 2016 et présenté par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai », à Mallemort, en lieu et place de la société LAFARGE GRANULATS SUD ;

Vu le rapport du 23 février 2016 de l'inspection des installations classées de la DREAL ;

Vu le projet d'arrêté porté le 29 mars 2016 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations présentées par le demandeur dans son courrier du 30 mars 2016, déposé par porteur en préfecture le même jour ;

Considérant que la société LAFARGE GRANULATS FRANCE est une filiale du Groupe LAFARGEHOLCIM ;

Considérant que la société LAFARGE GRANULATS FRANCE possède la maîtrise foncière des terrains qu'elle exploite ;

Considérant que la société LAFARGE GRANULATS FRANCE possède les capacités techniques et financières telles que prévues par l'article R 516- 1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les garanties financières pour la remise en état de la carrière sont constituées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les droits et obligations définis par les arrêtés préfectoraux susvisés pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit « Les Iscles du mois de mai » sur le territoire de la commune de Mallemort sont transférés à la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est situé : 2 avenue du Général De Gaulle, 92140 Clamart.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté complémentaire sera déposée en Mairie de Mallemort ;

Un extrait du présent arrêté complémentaire sera affiché en mairie de Mallemort pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de cette formalité sera dressé par le maire de cette commune et adressé au préfet.

Ce même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet extrait devra également être tenu et affiché de façon visible sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Enfin, un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

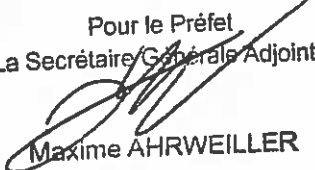
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-préfet d'Arles,
Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le maire de Mallemort,

Et toutes les autorités de Police et de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à l'exploitant.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER